

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Virement de crédits de paiement entre chapitres au titre de 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant que l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

DECIDE

D'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ligne de Crédit	Nature/Fonction/ Chapitre	Objet	Montant de la dépense
1040	2315/843/23	Res Structurant Niv1-Post 2006	-3000
13328	4581/843/458103	Opération sous mandat La Bertrande	3000

Le Président du Conseil départemental informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance.

FAIT à AURILLAC le 25 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE